

## Le PASSE Nouvel Installé en Elevage



### Généralités

Le PASSE Nouvel Installé en Elevage permet aux éleveurs de ruminants ayant un projet d'installation en élevage, de reconversion (changement d'espèce ou création d'un atelier) ou de reprise de cheptel, de prendre en compte les difficultés liées aux questions sanitaires au moment de l'installation.

Ce suivi met l'accent en priorité sur la prévention sanitaire : que faire en cas d'achats, quelles analyses, comment choisir les animaux, ambiance du bâtiment, alimentation équilibrée, gestion du parasitisme... en ayant une approche globale de la santé du troupeau.

Les visites réalisées par le vétérinaire des GDS et/ou le vétérinaire traitant ont pour objectif d'apporter à l'éleveur conseils et appui technique pour lui permettre de :

- Sécuriser son installation et être sensibilisé aux enjeux du sanitaire
- Envisager et accompagner des modifications de pratiques d'élevage : changement de production lait/viande, reprise d'un cheptel...
- Anticiper l'achat d'animaux
- Prévenir et gérer des pathologies
- Mettre en place, en concertation avec le vétérinaire des GDS et/ou le vétérinaire sanitaire de l'élevage, les préconisations de gestion proposées.



### Mise en place d'un PASSE « nouvel installé en élevage »

L'éleveur doit adhérer ou être adhérent du GDS pour bénéficier du PASSE et être en cours d'installation avec un cheptel constitué au minimum de 80 ovins viande, ou 30 caprins/ovins lait ou 10 bovins.

Après accord de la FRGDS sur l'ouverture du PASSE, le GDS peut faire signer le contrat à l'éleveur et au vétérinaire choisi.

#### Contenu :

La FRGDS propose un suivi d'élevage sur une durée de 1 an avec 2 interventions réalisées aux étapes clés du projet de façon à mettre en place les bonnes pratiques sanitaires.

#### **Avant l'installation : échange téléphonique éleveurs/GDS/vétérinaire**

- Apprendre les règles des prophylaxies obligatoires
- Evaluer les risques sanitaires, proposer des contrôles à l'introduction en cas d'achat
- Connaître les bonnes pratiques

#### **Visite d'élevage à l'installation**

- Connaître le statut sanitaire des animaux introduits (Kit d'analyses par sondages avec une aide pour le financement des analyses) afin d'anticiper les difficultés.
- Avoir un suivi renforcé, en coordination avec le vétérinaire traitant pour disposer de conseil sur la prévention et d'avoir un appui en cas de problème
- Apprendre les bons gestes et avoir les bonnes réactions

#### Dans cette fiche :

- Présentation des objectifs du PASSE
- Comment mettre en place ce PASSE
- Des analyses, une visite
- Montants des prises en charges dans le cadre du PASSE
- Public concerné
- Contacts





## + Des analyses, une visite

Le choix des analyses est étudié en fonction du contexte de l'exploitation et des animaux, néanmoins voici une liste non exhaustive des maladies abordées.

**Dans le cadre d'achat d'animaux, nous conseillons d'acheter en priorité des primipares issues d'un seul troupeau, de prévoir une quarantaine et des contrôles à l'introduction.**

Afin de protéger le troupeau et sécuriser les achats : utiliser un Billet Conventionnel de Garantie.

### Listes des analyses conseillées

Bovin	Caprins	Ovin Viande/lait
✓ BVD	✓ Kit copro	✓ Kit copro
✓ Paratuberculose	✓ CAEV	✓ Visna-maedi
✓ Besnoitiose	✓ Paratuberculose	✓ Border disease
✓ Mammites	✓ Mammites	✓ B.Ovis
		✓ Gale
		✓ Paratuberculose
		✓ Mammites

## + Montant des prises en charges



	Forfait maximum de prise en charge € TTC	Remarques
<b>Visite vétérinaire</b>	65 € / heure, 4 heures maxi soit 260 € d'honoraires vétérinaires pour les visites et conseils liés à ce PASSE, avec renvoi obligatoire à la FRGDS de la fiche compte rendu et la copie des résultats d'analyses	Les analyses sont prises en charges directement par la FRGDS jusqu'à hauteur de 150 € et les honoraires sont pris en charge par la FRGDS à hauteur de 260 € Au-delà de ces forfaits les factures sont à charge de l'éleveur.
<b>Analyses</b>	150 € (hors kit copro)	

- La FRGDS refacturera 20 % de ces montants au GDS
- Ce PASSE est signé pour une durée de 1 ans.
- Le vétérinaire et le laboratoire doivent être basés en région PACA (sauf accord en amont de la FRGDS)

## + Public concerné

L'ensemble des détenteurs de ruminants ayant leur siège d'exploitation en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, avec un projet d'installation.

L'éleveur doit être adhérent au GDS et participer dans la mesure du possible aux formations proposées par le GDS.

## Pour plus de renseignements

**FRGDS PACA**  
570, avenue de la Libération  
04100 MANOSQUE  
04.92.72.88.72

Votre GDS